

53 - Motion consacrée à l'ouverture de la «COP 22» affirmant que Besançon agit en faveur de la justice climatique déposée par les élu-es PS, Société Civile, EELV et PCF du Groupe majoritaire de la Ville de Besançon

«Aujourd'hui, 7 novembre 2016 s'ouvre à Marrakech, la COP 22 qui vise à concrétiser les engagements pris et adoptés par la communauté internationale. Elle fait sien l'enjeu figurant désormais dans le préambule de l'Accord de Paris, celui de «justice climatique». Cette COP 22 permettra entre autres d'approfondir le partenariat entre les gouvernements et les entreprises en matière de lutte contre le changement climatique. En effet, la singularité des COP 21 et 22 est qu'elles sont axées sur le renforcement du partenariat entre les gouvernements, les collectivités locales, les entreprises et la société civile.

Les impacts du changement climatique et les capacités à s'y adapter ne seront pas les mêmes pour tous dans la société. La recherche de justice climatique engage les décideurs à limiter des inégalités déjà existantes ou nouvelles générées par le réchauffement planétaire et, au-delà, à construire l'adaptation avec une société plus juste. Tous les territoires sont concernés, ceux des collectivités territoriales très opérationnellement.

Il s'agit d'apporter des préconisations concrètes pour inscrire le sujet à l'agenda politique national et international et contribuer, pour la France, à des politiques publiques visant à limiter ou réduire les inégalités sociales et économiques générées par le traitement politique du réchauffement planétaire.

La Ville de Besançon est d'ores et déjà dotée d'un Plan Climat Énergie, d'un Agenda 21, d'une politique en faveur de la biodiversité. Besançon est à nouveau labellisée «Cit'ergie® European Energy Award® Gold» cette année 2016, au plus haut niveau de reconnaissance européenne. Elle œuvre donc dans ce sens. Aujourd'hui nous affirmons notre ambition. Cela passe entre autres par une accentuation de nos actions de réduction des inégalités environnementales de santé notamment en intégrant le réchauffement climatique dans les plans régionaux de santé environnement : qualité de l'air, de l'eau...

Il est opportun d'ouvrir dans les schémas régionaux et les plans climat des principes d'action de la justice climatique.

La notion de «justice climatique» ne peut pas être déconnectée de celle de «réfugiés climatiques» dont le nombre ne va cesser d'augmenter. L'ONU estime qu'en 2050 il y aura 250 millions de réfugiés climatiques et d'après le HCR ce sont près de 26 millions de personnes qui sont déplacées chaque année à cause d'événements météorologiques extrêmes. Il est urgent qu'au sein de l'Union Européenne tout soit mis en œuvre pour accompagner au mieux ces déplacés tout en s'attaquant aux causes et en créant au sein des villes européennes des conditions d'accueil suffisantes et décentes.

La Ville de Besançon s'engage à poursuivre ses actions en faveur de la lutte contre le changement climatique et à être un des acteurs de l'accueil digne de ces futurs déplacés».

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Vous prenez part au vote ou non ?

Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN : Non.

M. Julien ACARD : Nous sommes évidemment d'accord sur le fond mais effectivement sur la formulation d'une phrase, nous ne sommes pas d'accord. Nous voterons contre cette motion.

M. LE MAIRE : Vous votez contre, d'accord.

M. CROIZIER et Mme FAIVRE-PETITJEAN ne prennent pas part au vote».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre, 9 élus ayant quitté la salle), décide d'adopter la motion proposée.

M. CROIZIER et Mme FAIVRE-PETITJEAN n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 42

Contre : 2

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 16 novembre 2016.